

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ

Séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré tenue au Centre communautaire Jacques-Charette de Sainte-Ursule, le 20 juin 2024 à 19 h 30, sous la présidence de Monsieur Roger Michaud.

20 juin 2024

Les administrateurs suivants étaient présents et formaient quorum :

M. Roger Michaud, Maskinongé, Président
Mme Sylvie Noël, Louiseville, Vice-Présidente
Mme Josée Bellemare, Sainte-Ursule
M. Alain Deschênes, Saint-Justin
M. Pascal Trudel, Saint-Léon-le-Grand
M. Martin Lamy, Yamachiche

Était aussi présent :

M. Mario Paillé, Secrétaire-Trésorier

Étaient absents :

M. Michel Pelletier, Sainte-Angèle-de-Prémont
M. Francis Morel-Benoit, Responsable des opérations

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, le président d'assemblée déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2024
4. Dépôt et adoption de la correspondance
5. Présentation des dépenses autorisées par délégation de pouvoir
6. Approbation du paiement des comptes
7. Dépôt des résultats financiers au 31 mai 2024
8. Suivi des heures accumulées des employés
9. Consommation hebdomadaire
10. Suivi des nappes de la Régie
11. Pluviométrie
12. Information sur les opérations et équipements
 - 12.1 Rapport des opérations
 - 12.2 Analyse physico-chimique des puits
 - 12.3 Analyse des substances organiques des réseaux de distribution
 - 12.4 Formation en transport des matières dangereuses
 - 12.5 Contrat de déneigement
 - 12.6 Glissement de terrain à Sainte-Ursule
 - 12.7 Étalonnage des balances
 - 12.8 Détecteur de métaux
 - 12.9 Lampes anti-insectes
13. Varia
 - 13.1 Embauche d'un étudiant
 - 13.2 Demande de commandite
 - 13.3 Formation sur la gestion des plaintes en harcèlement
 - 13.4 Réunion de travail pour le budget 2025
 - 13.5 Abonnement à Munys
14. Période de questions
15. Levée de l'assemblée

2024-06-084 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Alain Deschênes et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessus, en laissant le varia ouvert.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MAI 2024

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration ont reçu au préalable copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal, séance tenante ;

POUR CE MOTIF :

2024-06-085 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Pascal Trudel et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2024.

4. DÉPÔT ET ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE

Monsieur Mario Paillé dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 16 mai 2024 et résume les communications ayant un intérêt public.

2024-06-086 **IL EST PROPOSÉ** par madame Sylvie Noël et résolu à l'unanimité de déposer cette liste de correspondance aux archives de la Régie d'aqueduc de Grand Pré.

5. PRÉSENTATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses autorisées par le trésorier dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir pour la période se terminant le 17 juin 2024 ;

POUR CE MOTIF :

2024-06-087 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Alain Deschênes et résolu à l'unanimité de déposer aux archives de la Régie la liste des comptes payés dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir.

6. APPROBATION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 17 juin 2024 ;

POUR CE MOTIF :

2024-06-088 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Pascal Trudel et résolu à l'unanimité d'approuver et d'acquitter tous les comptes présentés pour une somme de dix-neuf mille cinq cent trente-trois et quatre-vingt-sept (19 533,87 \$) pour l'administration.

Je soussigné, trésorier de la Régie d'aqueduc de Grand Pré, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles aux différents postes budgétaires pour les comptes présentés à la présente réunion.

En foi de quoi, j'ai donné le présent certificat, ce 20 juin 2024.

Mario Paillé, trésorier

7. DÉPÔT DES RÉSULTATS FINANCIERS AU 31 MAI 2024

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Mario Paillé dépose aux membres le suivi budgétaire au 31 mai 2024 préparé en date du 6 juin 2024 ;

POUR CE MOTIF :

IL EST PROPOSÉ par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité de déposer aux archives de la Régie d'aqueduc de Grand Pré le suivi budgétaire au 31 mai 2024.

8. SUIVI DES HEURES ACCUMULÉES DES EMPLOYÉS

Monsieur Mario Paillé dépose le rapport des heures accumulées des employés pour la semaine se finissant le 15 juin 2024.

9. CONSOMMATION HEBDOMADAIRE

Monsieur Mario Paillé dépose le rapport habituel préparé en date du 17 juin 2024 sur le suivi des consommations hebdomadaires.

10. SUIVI DES NAPPES DE LA RÉGIE

En raison de l'absence du responsable des opérations, le rapport habituel du suivi des nappes n'a pas été produit et sera présenté à une séance subséquente.

Monsieur Mario Paillé dépose cependant des graphiques préparés en date du 17 juin 2024 qui illustrent la hauteur des nappes.

11. PLUVIOMÉTRIE

En raison de l'absence du responsable des opérations, le rapport habituel du suivi de la pluviométrie n'a pas été produit et sera présenté à une séance subséquente.

12. INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS ET ÉQUIPEMENTS

12.1 RAPPORT DES OÉRATIONS

Rapport sur les activités d'opération et d'entretien des équipements de la Régie :

- Le curage du réseau a débuté comme prévu le 27 mai. Il devait se terminer pour le 21 juin, mais en raison de la chaleur et de la forte consommation, la décision a été prise de le mettre en pause et de le terminer pour le 28 juin.
- L'étudiant a débuté son travail le 27 mai à deux jours par semaine jusqu'à la fin du mois de juin et sera à temps complet au mois de juillet.
- La programmation des radios des camions pour contacter la centrale de Groupe CLR a été faite le 29 mai et le système est fonctionnel.
- Le système de freinage qui coînçait sur le F-150 2012 a été réparé au garage A. Ferron. C'est un boyau qui était défectueux.
- Nous avons lancé le processus d'appel d'offres publics pour la génératrice du Puits SA-23/24 mais nous avons dû y mettre fin puisqu'aucun soumissionnaire n'est venu visiter le lieux au cours de la période prescrite. Nous lancerons un nouvel appel d'offres éventuellement.
- Le chauffe-eau instantané ne fonctionne plus au Puits SA-21 pour la douche oculaire. Plomberie Pelletier Cartier va venir voir et va probablement suggérer d'installer un chauffe-eau conventionnel.
- Nous allons devoir louer une mini-pelle pour réparer une barrière chez Construction et agrégat Lessard à Sainte-Angèle-de-Prémont et deux vannes à l'entrée du chemin de Sainte-Ursule.
- Les opérateurs vont planifier leurs vacances estivales en tenant compte de l'absence du responsable des opérations. Ils vont notamment prendre moins de semaines consécutives mais plus de journées individuelles.
- L'inspection annuelle des extincteurs a été faite par Félix Sécurité.
- Concernant le ponceau qui a été nettoyé au printemps, Bernard Lessard Excavation recommande d'y étendre de la paille pour empêcher la terre de glisser.

12.2 ANALYSE PHYSICO-CHIMIQUE DES PUITES

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit procéder à l'analyse physico-chimique de tous ses puits à chaque année ;

CONSIDÉRANT QUE Eurofins Environex dépose une soumission au montant de 5 875,00 \$ plus frais et taxes pour l'analyse physico-chimique des puits pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier confirme que les crédits pour procéder à l'analyse physico-chimique des puits sont disponibles au poste budgétaire « Eau – Services d'analyse de laboratoire » ;

POUR CES MOTIFS :

2024-06-090 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Martin Lamy et résolu à l'unanimité d'accepter la dépense et d'autoriser Eurofins Environex à procéder à l'analyse physico-chimique des puits pour l'année 2024 au coût de 5 875,00 \$ plus frais et taxes.

12.3 ANALYSE DES SUBSTANCES ORGANIQUES DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION

CONSIDÉRANT QUE lors de la production des analyses de vulnérabilité des puits en 2021, l'hydrogéologue a fait la recommandation de procéder à l'analyse des substances organiques sur les deux réseaux de distribution deux fois au cours des cinq années suivantes ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des substances organiques des réseaux de distribution a été réalisée la première fois en 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE Eurofins Environex dépose une soumission au montant de 1 055,00 \$ plus frais et taxes pour analyse des substances organiques chacun des réseaux de distribution pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier confirme que les crédits pour procéder à l'analyse des substances organiques des deux réseaux de distribution sont disponibles au poste budgétaire « Eau – Services d'analyse de laboratoire » ;

POUR CES MOTIFS :

2024-06-091 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Pascal Trudel et résolu à l'unanimité d'accepter la dépense et d'autoriser Eurofins Environex à procéder à l'analyse des substances organiques des deux réseaux de distribution pour l'année 2024 au coût de 2 110,00 \$ plus frais et taxes.

12.4 FORMATION EN TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES

CONSIDÉRANT QUE dans le programme de prévention 2024-2025 de la Régie, le Groupe Accisst recommande que les opérateurs suivent la formation « Transport des matières dangereuses » puisqu'ils en font la réception ;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Accisst offre la formation « Transport des matières dangereuses » au coût de 1 150,00 \$ plus taxes pour 5 participants ;

CONSIDÉRANT QUE les crédits pour cette formation sont disponibles au poste budgétaire « Eau – Formation » ;

POUR CES MOTIFS :

2024-06-092 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Alain Deschênes et résolu à l'unanimité d'accepter la dépense et d'autoriser le personnel de la Régie à suivre la formation « Transport des matières dangereuses » au coût de 1 150,00 \$ plus taxes.

12.5 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Régie a procédé à un appel d'offres sur invitations pour le contrat de déneigement de ses chemins d'accès et stationnements auprès de trois entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie désire octroyer un seul contrat pour le déneigement de l'ensemble de ses chemins d'accès et

Séance ordinaire du 20 juin 2024
stationnements des secteurs Saint-Édouard-de-Maskinongé, Sainte-Ursule et
Sainte-Angèle-de-Prémont ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d’administration de la Régie souhaitait avoir des
prix pour un seul hiver (2024-2025) et pour trois hivers (2024-2025, 2025-2026 et
2026-2027) ;

CONSIDÉRANT QUE la séance d’ouverture des soumissions a eu lieu le 12 juin
2024 ;

CONSIDÉRANT QU’une seule entreprise a déposé une soumission dans les délais
requis avant 10 h 00, le 12 juin 2024, soit :

Les entreprises Paul St-Yves inc.

Prix pour un seul hiver (2024-2025) :

Déneigement pour l’hiver 2024-2025 :	32 600,00 \$
TPS (5%) :	1 630,00 \$
TVQ (9,975%) :	3 251,85 \$
Total de la soumission :	37 481,85 \$

Prix pour trois hivers (2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027) :

Déneigement pour l’hiver 2024-2025 :	29 200,00 \$
Déneigement pour l’hiver 2025-2026 :	29 200,00 \$
Déneigement pour l’hiver 2026-2027 :	32 000,00 \$
Total avant taxes :	90 400,00 \$
TPS (5%) :	4 520,00 \$
TVQ (9,975%) :	9 017,40 \$
Total de la soumission :	103 937,40 \$

CONSIDÉRANT QU’après une étude et analyse de la soumission, celle-ci s’avère
conforme ;

POUR CES MOTIFS :

2024-06-093 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Sylvie Noël et résolu à l’unanimité :

QUE le conseil d’administration accepte la soumission reçue ;

QUE le conseil d’administration octroie le contrat à Les Entreprises Paul St-Yves
inc., pour l’exécution des travaux de déneigement de l’ensemble de ses chemins
d’accès et stationnements des secteurs Saint-Édouard-de-Maskinongé, Sainte-
Ursule et Sainte-Angèle-de-Prémont pour trois hivers (2024-2025, 2025-2026 et
2026-2027) conformément aux documents d’appels d’offres et à la soumission
déposée, au montant de 103 937,40 \$ incluant les taxes ;

QUE les dépenses soient comptabilisées au poste budgétaire « Eau –
Déneigement » ;

QUE les dépenses soient financées à même le fonds général.

12.6 GLISSEMENT DE TERRAIN À SAINTE-URSULE

CONSIDÉRANT QU'un agriculteur du rang de la Petite-Carrière à Sainte-Ursule a informé les opérateurs de la Régie qu'un glissement de terrain a emporté une partie de sa terre et son chemin pas très loin de la conduite du lien de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE l'agriculteur croit que ce glissement de terrain est peut-être causé par une fuite de la conduite d'aqueduc et s'informe sur ce que la Régie peut faire pour son chemin ;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux tests de présence de chlore dans l'eau à proximité de la conduite qui aurait pu révéler la présence d'une fuite se sont avérés peu concluants ;

CONSIDÉRANT QUE l'isolement du secteur pendant près d'une journée complète a démontré que la pression y est demeurée stable, ce qui démontre qu'il est peu probable qu'il y ait une fuite sur la conduite d'aqueduc ;

CONSIDÉRANT QUE l'opinion de l'ingénieur de la MRC de Maskinongé pointe vers un possible phénomène de boulangerie naturelle pour expliquer le glissement de terrain ;

CONSIDÉRANT QUE le personnel de la Régie dépose au conseil d'administration son « Rapport des opérations réalisées au glissement de terrain du rang de la Petite-Carrière à Sainte-Ursule » ;

POUR CES MOTIFS :

2024-06-094 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil d'administration accepte le dépôt du « Rapport des opérations réalisées au glissement de terrain du rang de la Petite-Carrière à Sainte-Ursule » ;

QUE pour le conseil d'administration, ce dossier est clos et n'offrira aucun dédommagement à l'agriculteur concerné ;

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à l'agriculteur.

12.7 ÉTALONNAGE DES BALANCES

CONSIDÉRANT QUE les deux balances pour le pesage du carbonate de soude dans les usines de traitement ont été étalonnées pour la dernière fois en 2017 et qu'il y aurait lieu de le refaire ;

CONSIDÉRANT la demande de prix faite auprès de deux entreprises spécialisées a permis d'obtenir les prix suivants pour l'étalonnage des deux balances :

- Balance Centre-du-Québec :
400,00 \$ plus taxes
Inclus : transport, installation et préparation
- Miliem Balances et solutions de pesage :
927,90 \$ plus taxes
Inclus : transport et fournitures

CONSIDÉRANT QUE les crédits pour l'étalonnage des balances sont disponibles au poste budgétaire « Eau – Entretien et réparation des équipements » ;

POUR CES MOTIFS :

2024-06-095 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Alain Deschênes et résolu à l'unanimité :

QUE la dépense soit acceptée et que Balance Centre-du-Québec soit autorisé à procéder à l'étalonnage des deux balances de carbonate de soude au coût de 400,00 \$ plus taxes.

Séance ordinaire du 20 juin 2024
QUE Monsieur Mario Paillé soit autorisé à signer pour et au nom de la Régie la soumission.

12.8 DÉTECTEUR DE MÉTAUX

CONSIDÉRANT QUE le détecteur de métaux de la Régie prend de l’âge, a un bouton défectueux mais est toujours fonctionnel ;

CONSIDÉRANT QU’il serait pertinent et pratique d’en acheter un deuxième ;

CONSIDÉRANT QUE le même modèle que la Régie possède déjà, le Magna-Trak MT100, est toujours disponible chez ITM Instruments inc. au prix spécial de 839,85 \$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires pour cet achat ne sont pas disponibles au poste budgétaire « Eau – Équipements et outils » mais le secrétaire-trésorier suggère de retirer 1 500,00 \$ du poste budgétaire « Eau – Services d’ingénierie » et de les affecter au poste « Eau – Équipements et outils » pour permettre cet achat et donner une marge de manœuvre pour de prochains achats.

POUR CES MOTIFS :

2024-06-096 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Alain Deschênes et résolu à l’unanimité :

QUE la dépense soit acceptée et que l’achat du détecteur de métaux soit autorisé chez ITM Instruments inc. au coût de 839,85 \$ plus taxes ;

QUE les ajustements budgétaires suggérés par le secrétaire-trésorier soit acceptées.

12.9 LAMPES ANTI-INSECTES

CONSIDÉRANT QUE les puits et les usines de traitement sont situées en zones boisées et qu’on retrouve beaucoup d’insectes à l’intérieur des bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE les tests fait avec des lampes anti-insectes dans les usines de traitement sont concluants puisqu’ils ont permis d’éliminer la majorité des insectes ;

CONSIDÉRANT la pertinence d’installer des lampes anti-insectes dans tous les bâtiments ;

CONSIDÉRANT QU’on retrouve sur Amazon les lampes anti-insectes au prix suivants plus taxes :

Modèle	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Lampes de 40 W pour les usines	2	59,99 \$	119,98 \$
Lampes de 20 W pour les puits	9	41,17 \$	370,53 \$
		Total	490,51 \$

Note : Les lampes 20 W viennent avec 2 ampoules de rechange gratuites.

CONSIDÉRANT QUE les crédits pour l’achat de ces lampes anti-insectes sont disponibles au poste budgétaire « Eau – Entretien et réparation des bâtisses » ;

POUR CES MOTIFS :

2024-06-097 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Sylvie Noël et résolu à l’unanimité d’accepter la dépense et d’autoriser l’achat des lampes anti-insectes chez Amazon au prix de 490,51 \$ plus taxes.

13. VARIA

13.1 EMBAUCHE D’UN ÉTUDIANT

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2024-05-082, le conseil d’administration de la Régie avait résolu l’ouverture d’un poste d’emploi étudiant pour l’été 2024 à raison de 10 semaines, 40 heures par semaine au salaire horaire de 20,34 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour la Régie, un étudiant dans un programme en gestion des eaux est un atout ;

CONSIDÉRANT QU’il y a quelques semaines, Monsieur Frédérick Pellerin, un étudiant à l’AEC en gestion des eaux et résidant de Saint-Édouard-de-Maskinongé était venu faire une journée d’observation à la Régie et avait fait bonne impression aux opérateurs ;

CONSIDÉRANT QU’une vérification auprès de Monsieur Pellerin révèle son intérêt pour le poste d’emploi étudiant mais serait disponible seulement les lundis et mardis de l’été 2024 en raison de la poursuite de ses cours et tout le mois de juillet ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d’administration avaient pris la décision par courriel les 21 et 22 mai 2024 d’embaucher Monsieur Pellerin pour l’emploi étudiant selon les conditions établies par la résolution 2024-05-082 mais en respectant ses disponibilités ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Pellerin a débuté son travail le 27 mai 2024 ;

POUR CES MOTIFS :

2024-06-098

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Martin Lamy et résolu à l’unanimité d’accepter la dépense et d’entériner la décision prise par courriel les 21 et 22 mai d’embaucher Monsieur Frédérick Pellerin pour 10 semaines au salaire horaires de 20,34 \$ pour les lundis et mardis ainsi que tout le mois de juillet.

13.2 DEMANDE DE COMMANDITE

CONSIDÉRANT QUE lors du gala de l'excellence de l'école secondaire l'Escale de Louiseville, les Clubs Optimiste remettent des bourses aux jeunes de leur paroisse ;

CONSIDÉRANT QUE Saint-Édouard-de-Maskinongé n’a pas de Club Optimiste, le Club Optimiste de Saint-Didace a décidé de remettre des bourses aux jeunes de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE le Club Optimiste de Saint-Didace a fait une demande de commandite à la Régie pour les bourses aux jeunes de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE le budget de fonctionnement de la Régie est puisé a même des fonds publics provenant des quotes-parts de ses municipalités membres ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé n’est pas membres de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie ne fait pas de commandites ;

POUR CES MOTIFS :

2024-06-099

IL EST PROPOSÉ par Madame Sylvie Noël et résolu à l’unanimité de décliner la demande de commandite du Club Optimiste de Saint-Didace.

13.3 FORMATION SUR LA GESTION DES PLAINTES EN HARCÈLEMENT

CONSIDÉRANT QUE l’ADMQ offre une formation le 1^{er} octobre 2024 sur la gestion des plaintes en harcèlement au coût de 235,00 \$ plus taxes et que le secrétaire-trésorier est intéressé à la suivre ;

CONSIDÉRANT QUE les crédits pour cette formation sont disponibles au poste budgétaire « ADM – Formation » ;

POUR CES MOTIFS :

2024-06-100

13.4 RÉUNION DE TRAVAIL POUR LE BUDGET 2025

13.5 ABONNEMENT À MUNYS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

POUR CE MOTIF :

2024-06-101

Président

Secrétaire-Trésorier

